

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR D'APPEL DE COTONOU

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE OUIDAH

GREFFE

N° ... 031/2H/06

CERTIFICAT DE NON APPEL

Le Greffier en Chef du Tribunal de 1ère Instance de OUIDAH soussigné,
Après avoir pris connaissance et examiné le jugement d'Homologation de procès-verbal
d'Intronisation n°09/2H/2006 en date du 25 Avril 2006 rendu par le Tribunal de Première
Instance de Ouidah statuant en matière de Droit Traditionnel (Homologation PV
d'Intronisation) dans l'affaire :

Congrégation nationale du Vaudoun Thron- Kpéto- Déka- Alafia c/ qui de droit;

Et consulté le registre tenu au greffe de céans, destiné à porter les mentions d'Appels
contre les jugements de droit traditionnel ;

Certifie qu'aucun appel n'a été enregistré contre le jugement sus-cité.

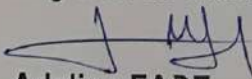
En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ouidah , le 26 MAI 2006

Le Greffier en Chef,

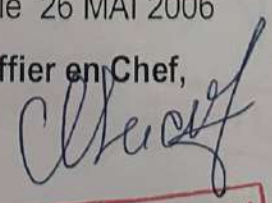
Vu et approuvé

Le greffier de chambre



Adeline FADE




Séidou ABOU

Cour d'Appel de COTONOU

Tribunal de Première Instance
de Ouidah

jugement n° 009/06
Du 25 Avril 2006

Dossier n°619/05

AFFAIRE

Congrégation nationale du Vaudoun
Thron- Kpéto- Déka - Alafia

C/

Qui de droit

OBJET : Homologation Procès
Verbal d'Intronisation

EXTRAIT DE FEUILLES DE NOTES D'AUDIENCE DU
GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
OUIDAH :

2EME CHAMBRE CIVILE (ETAT DES
PERSONNES):

Audience du 25 Avril 2006

Composition :

PRESIDENT: Hélène Aurore O. ACHOUKE

GREFFIER : Josée Edibi Adeline FADE

Le TRIBUNAL

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement contradictoirement en matière civile de droit traditionnel et en premier ressort;

Homologue le procès verbal de délibération du congrès constitutif de la CONAVALUTH ;

Congrès au cours duquel a été intronisé monsieur TCHIAKPE TCHEDJI Jérôme, HOUNNONGAN XOSU, Président National de la CONAVALUTH, chef Spirituel Suprême ;

Dit que ce procès verbal a maintenant force exécutoire d'un jugement définitif ;

En conséquence la République du Bénin, mande et ordonne à tous Huissiers ou Agents légalement habilités sur ce requis de mettre ledit procès-verbal de délibération du congrès constitutif de la CONAVALUTH à exécution, aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance d'y tenir la main ; a tous commandants de la force de prêter main forte lorsqu'ils en seront requis ;

pour extrait certifié conforme

OUIDAH LE 25 Avril 2006

Le Greffier en Chef



Séidou ABOU

A titre de simple renseignement

Jugement N°009/06
Du 25 Avril 2006
Dossier N°619/05
Objet : homologation
PV d'Intronisation

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE OUIDAH

Chambre de droit traditionnel, état des personnes.

Mode de saisine du Tribunal : REQUETE

Président : Hélène Aurore ACHOUKE

Ministère Public : Mardochée M. V. KILANYOSSI

Greffier : Adéline FADE

Demandeur : CONGREGATION NATIONALE DU VAUDOUN
THRON KPETO DEKA ALAFIA

C/

Qui de droit

LE TRIBUNAL

Par requête en date à Ouidah du 07 Décembre 2005, les responsables de la Congrégation Nationale du Vaudoun Thron Kpéto Alafia, en l'occurrence messieurs Jérôme TCHIAKPE, Innocent GUENDEHOU, Etienne HONFO, Barthélémy HONVOH et Roger DAGBA ont saisi le Tribunal de Première Instance de Ouidah pour s'entendre homologuer le procès-verbal de délibération du Congrès constitutif de la Congrégation Nationale du Vaudoun Thron kpéto deka alafia (CONAVAUTH) tenu le 07 Mars 2002 au Palais des Sports du Stade de l'Amitié de Kouhounou à Cotonou; A l'appui de leur demande, ils exposent que les adeptes du Thron Kpéto deka Alafia ont créé une association dénommée Congrégation Nationale du Vaudoun Thron Kpéto Alafia (CONAVAUTH) ayant pour objet de rassembler tous les adeptes du vaudoun Thron Kpéto Deka Alafia Tonyiviadi- Kounindédji et Ahoudja- Goka du Bénin dans une solidarité agissante ; d'organiser et de préparer le monde «Vauduisant» à s'identifier et discipliner les adeptes afin de bannir toute attitude pouvant ternir son image de noblesse et dont les représentants du bureau exécutif sont :

Président : TCHIAKPE Jérôme

Vice président : GUENDEHOU Innocent Joseph

Secrétaire général : HONVOH Barthélémy Gbèmènou

Trésorier général : DAGBA Roger

Qu'au cours de la même réunion, il a été procédé à l'intronisation du Président national de la CONAVAUTH, chef Spirituel Suprême du Thron Kpéto Deka Alafia Hounongan TCHIAKPE TCHEDJI GBEZE ;
Qu'enfin, ils sollicitent la présente homologation en vue de la pérennisation de leur congrégation ;

Ils produisent à l'appui de leur demande :

- le journal officiel de la République du Bénin N°4 du 15 Février 2003 ;
- le procès-verbal du congrès constitutif ainsi que les statuts et règlement intérieur de la CONAVAUTH;

MOTIFS

Vu la requête des membres du Bureau Exécutif de la CONAVAUTH ;
Vu l'article 17 de la loi du 09 Décembre 1964 ;
Vu les réquisitions du Ministère Public ;



AH

04

Attendu qu'ont comparu à la barre les représentants désignés de la CONAVAUTH au nom de :

TCHIAKPE TCHEDJI Jérôme
GUENDEHOU Innocent Joseph
HONVOH Barthélémy Gbèmènou
DAGBA Roger

Attendu qu'il résulte du dossier et des déclarations que les adeptes du Thron Kpeto Dekalafia ont créé une association dénommée Congrégation Nationale du Vaudoun Thron Kpéto Alafia (CONAVAUTH) Enregistrée au Ministère de l'Intérieur sous le numéro 2002-1629/MISD/DC/SG/DAI/SAAP-Assoc du 15 Juillet 2002 ;

Qu'au cours du même congrès il a été procédé à l'intronisation du Président National de la CONAVAUTH sous le titre de HOUNNONGAN-XOSU Président National de la CONAVAUTH Chef Spirituel Suprême ; Attendu que TCHIAKPE TCHEDJI Jérôme, Président de National de la CONAVAUTH a déclaré accepter les fonctions à lui confiées ;

Qu'il y a lieu de constater l'accord intervenu entre les parties et d'homologuer ledit procès-verbal de délibération du Congrès constitutif de la CONAVAUTH ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile de droit traditionnel et en premier ressort;

-Homologue le procès-verbal de délibération du congrès constitutif de la CONAVAUTH ;

Congrès au cours duquel a été intronisé monsieur TCHIAKPE TCHEDJI Jérôme, HOUNNONGAN-XOSU, Président de la CONAVAUTH, chef Spirituel Suprême du Thron ;

-dit que ce procès-verbal a maintenant la force exécutoire d'un jugement définitif ;

- en conséquence, la République du Bénin mande et ordonne à tous Huissiers ou Agents légalement habilités sur ce requis de mettre ledit procès-verbal de délibération du Congrès constitutif de la CONAVAUTH à exécution, au Procureur Général près la Cour d'Appel, aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Première Instance d'y tenir la main ; à tous commandants de la force de prêter main forte lorsqu'ils en seront requis ;

-Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

-Et ont signé le Président et le Greffier.

[Signature]

SUIVENT LES SIGNATURES
Pour Copie Certifiée Conforme

COUDAH Le 26/07/20.....

LE GREFFIER EN CHEF



Séidou ABOU

REPUBLICQUE DU BENIN

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER
2002/1629/MISD/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 15 juillet
2002

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE LA
DECENTRALISATION**

DIRECTION DE CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

Récépissé de Déclaration d'Association

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration Publique
pour l'exécution de la loi précitée;

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de La Décentralisation donne
récépissé de déclaration à **Monsieur TCHIAKPE Jérôme S/C Chef**
Circonscription Urbaine Ouidah pour l'association définie comme suit :

TITRE

**CONGREGATION NATIONALE DU VAUDOU THRON KPETO DEKA
ALAFIA (CONAVAUTH)**

OBJET

- Rassembler tous les adeptes du vaudou Thron Kpéto Déka Alafia Tonyiviadi-Kounindédji et Ahoudja-Goka du Bénin dans une solidarité agissante ;
- Organiser et préparer le monde "vauduisant" Thron Kpéto Déka Alafia à s'identifier ;
- Discipliner les adeptes du vaudou Thron Kpéto Déka Alafia afin de bannir toute attitude pouvant ternir l'image de noblesse de l'homme "vauduisant" Thron Kpéto Déka Alafia etc.

SIEGE SOCIAL

Ouidah, quartier Tohonou, maison TCHEDJI Tchiakpè.

REPUBLICQUE ^{AH} DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE LA
DECENTRALISATION

DIRECTION DE CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

A

Monsieur TCHIAKPE Jérôme
S/C Chef Circonscription Urbaine
Ouidah

N° 3089 /MISD/DC/SG/DAI/SAAP

N° d'ordre	Nbre de pièces	SOMMAIRE	OBSERVATIONS
1	1	Récépissé n°2002/1629/MISD/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 15 juillet 2002 de déclaration de l'association dénommée : " CONGREGATION NATIONALE DU VAUDOU THRON KPETO DEKA ALAFIA " (CONAVAUTH)	En satisfaction à votre lettre en date du 05 avril 2002.

Cotonou, le 04 Nov 2002

Pour le Ministre et p.o.
Le Secrétaire Général,



Nicolas BENON.-

REPRESENTANTS DU BUREAU EXECUTIF

Président :	TCHIAKPE Jérôme
Vice-Président :	GUENDEHOU Innocent Joseph
Secrétaire Général :	HONVOH Barthélemy Gbèmènou
Trésorier Général :	DAGBA Roger dit Gbodja

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts et Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.

Cotonou, le 84 Novembre 2002



Pour le Ministre et p.o.
Le Directeur de Cabinet,

Michel D. Magnide
Michel D. MAGNIDE

COPIE

-Préfet du Département de l'Atlantique
(Attention C/CU Ouidah)

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois



SOMMAIRE GENERAL

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Textes Généraux.....	84
Mesures nominatives.....	90
Informations relatives à la Cour Constitutionnelle.....	95
INFORMATIONS DIVERSES	103



INFORMATIONS DIVERSES

DÉCLARATION DES ASSOCIATIONS

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

**CONGREGATION NATIONALE DU VAUDOU THRON
KPETO DEKA ALAFIA (CONAVAUTH)**

Objet :

- Rassembler tous les adeptes du vaudou Thron Kpéto Déka Alafia Tonyiviadi-Kounindédji et Ahoudja-Goka du Bénin dans une solidarité agissante ;
- Organiser et préparer le monde «Vauduisant» Thron kpéto Déka Alafia à s'identifier ;
- Discipliner les adeptes du vaudoun Thron Kpéto Déka Alafia afin de bannir toute attitude pouvant ternir l'image de noblesse de l'homme «vauduisant» Thron Kpéto Déka Alafia, etc.

Siège Social : Ouidah, quartier Tohonou, maison Tchédji Tchiakpè.

Enregistrée sous le n°2002-1629 MISD/DC/SG/DAI/SAAP-Assoc du 15 juillet 2002.

Représentants du Bureau Exécutif :

Président : Tchiakpè Jérôme
Vice-Président : Guendehou Innocent Joseph
Secrétaire Général : Honvoh Barthélemy Gbéménou
Trésorier Général : Dagba Roger dit Gbodja.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE A LA BASE-BENIN (DSB-B)

Objet :

- Participer activement à la mise en œuvre de tous programmes intégrés de développement à la base ;
- Soutenir les actions des pouvoirs publics ou organismes privés dans la lutte contre la pauvreté ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute politique, plan, programme et projet de développement humain durable, etc.

Siège Social : Porto-Novo, quartier Anavié, maison Sounouvou Falovè.

Enregistrée sous le n°2002-627 MISD/DC/SG/DAI/SAAP-Assoc du 22 avril 2002.

Représentants du Bureau Exécutif :

Président : Sounouvou Falovè
Secrétaire : Lokonon Kodjo Clément
Trésorière : Déguénou Anne Eudoxie.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

**CENTRE BENINOIS POUR L'ENVIRONNEMENT,
LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT
(CBEFOD XWENDO-ONG)**

Objet :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des couches les plus défavorisées en partageant son expertise pour le renforcement de leurs capacités et à la valorisation des savoir faire locaux dans la perspective d'un développement durable qui va au-delà du bien-être.

Siège Social : Bohicon, quartier Houndonhou, maison Gnanha.

Enregistrée sous le n°2000-043 MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-Assoc du 14 février 2000.

Représentants du Conseil d'Administration :

Président : Mègnigbèto Brigitte
Secrétaire Administratif : Afoudji Ferdinand
Directeur Exécutif : Mongbo Edilbert.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

**ACTION POUR LA CULTURE ET L'EMANCIPATION
SOCIALE (ACES)**

Objet :

